



NOTE SUR BUDGET PRIMITIF 2022

Conseil municipal du 28 mars 2022

I) Eléments de contexte	3
1) Les éléments de contexte international et national	3
2) La loi de finances initiale pour 2022.....	3
II) Eléments de contexte métropolitain	4
III) Eléments de contexte local	4
IV) Objectifs du budget 2022.....	5
V) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues	7
a) Evolution de la fiscalité directe	7
b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	8
c) Relations financières avec TMVL.....	9
d) Dotations – DGF	10
e) Recettes des services	11
f) Subventions de la CAF.....	12
g) Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	12
VI) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues.....	13
a) Charges à caractère général.....	13
b) Dépenses de personnel.....	14
c) Contingent incendie	15
d) Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	15
e) Subventions et contributions de fonctionnement.....	16
f) Contributions diverses	17
g) Charges financières	17
VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues.....	18
a) FCTVA	19
b) TAM	19
c) Les cessions	20
d) La dotation aux amortissements.....	20
VIII) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues	21
a) Participation investissement TMVL.....	21
b) Les dépenses d'équipement	21
c) Etat de la dette	22
IX) Grands Equilibres	23
a) Fonctionnement.....	23
b) Investissement.....	25

I) **Eléments de contexte**

1) **Les éléments de contexte international et national**

Depuis la période d'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, un phénomène international majeur est venu bouleverser la préparation budgétaire 2022 : le conflit russo-ukrainien. Celui-ci fait en effet peser de lourdes incertitudes sur l'économie mondiale. La Banque Centrale Européenne, après avoir acté début février le resserrement de sa politique monétaire, réfléchit désormais à ne pas le faire. Les analystes supposent que la Banque Centrale Européenne durcira sa politique à partir de décembre 2022, mais le conflit armé en Europe risque fortement de retarder cette possibilité.

Le coût des matières premières notamment l'énergie a fortement progressé en février (+21% pour l'énergie, +2% pour les produits alimentaires et +5.6% pour les produits frais, par rapport à février 2021). L'inflation a atteint 5.8 % dans la zone euro sur le mois de février 2022. Les sanctions infligées à la Russie pèsent également lourdement au niveau international sur la possibilité d'accès à certaines ressources rares (titane, pétrole par exemple) ou à des ressources produites massivement dans cette région du monde (blé, maïs, tournesol par exemple).

La croissance, annoncée initialement à 4.4% par la banque de France pourrait baisser à 2.3% en 2022, selon le cabinet Astarès, en raison du manque de confiance des consommateurs.

Selon la durée de ce conflit, les impacts pourront être conséquents sur les prochains mois, surtout sur le domaine des matières premières et de l'inflation des produits en dépendant.

Pour autant, la viabilité de la dette française n'est pas spécialement remise en cause car les coûts d'emprunt sont extrêmement bas, voire négatifs dans certains cas grâce à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne qui devront donc durer toute l'année.

A cela s'ajoute les différents éléments présentés en ROB qui impactent la préparation budgétaire.

2) **La loi de finances initiale pour 2022**

La Loi de Finances Initiale pour 2022 entrée en vigueur le 30/12/2021 apporte un certain nombre d'éléments importants sur les flux financiers entre l'Etat et les collectivités territoriales :

- La Dotation Globale de Fonctionnement se maintient à son niveau de 2020 et 2021. Cela étant, ce maintien cache une progression de la péréquation. Ainsi, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Solidarité Urbaine progresseront toutes les deux de 95 millions pour atteindre respectivement 1.877 et 2.566 milliards. La Dotation Nationale de Péréquation restera cependant à son niveau actuel (794 millions). Le FPIC devrait également rester stable. Cela conduit à une minoration des prévisions de la DGF sur le budget communal.
- Le FCTVA devrait diminuer, passant de 5.88 milliards à 5.74 milliards d'euros.
- L'État reconduit son dispositif de sécurisation pour la perte éventuelle des recettes de fonctionnement, en excluant tout de même les redevances et recettes d'utilisation du domaine (principale perte de la commune de Notre Dame d'Oé, compensée en 2021 par un versement de plus de 40 000 €). A ce jour, rien n'indique que la commune sera bénéficiaire, mais cela pourrait arriver.

- Certains indicateurs sont également en cours de modification pour être plus lisibles, notamment les potentiels financiers, fiscaux et l'effort fiscal qui intègrent de nouveaux critères pour refléter au mieux la situation réelle de chaque collectivité. Ces évolutions ont pour but de renforcer l'équité entre les collectivités territoriales en intégrant (ou supprimant) certaines recettes pour redonner du sens aux différents indicateurs. Cette modification qui pourrait sembler anecdotique (et qui n'aura pas d'impact sur 2022 puisque l'État met en place une fraction de correction) risque pourtant de bousculer fortement les exercices à venir notamment en raison de la modification de l'effort fiscal (réduit à 1/3 de sa valeur actuelle). L'année 2022 permettra d'avoir les nouvelles informations de l'État et donc d'anticiper au mieux les prochaines variations qui risquent de secouer les budgets communaux. L'effet sera tout de même lissé jusqu'en 2028 pour les pertes éventuelles. Ce changement d'indicateur reflète également la volonté politique d'alerter sur les questions fiscales locales pour pouvoir mettre en place un moratoire sur le sujet.
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été maintenue à son niveau de 2020 (1.046 milliards) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) atteint 907 millions d'euros, une majoration de 337 millions d'euros en majeure partie liée au plan de relance. La commune a présenté de nombreux dossiers de demande cette année.

II) Éléments de contexte métropolitain

L'année 2022 verra une hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui entraînera une hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de plus de 21%. Les fonds de concours que la commune a avec la Métropole vont être ajustés (notamment les remboursements des transports pédagogiques, les subventions aux associations, les différents fonds de concours pour les gymnases, etc), cela sera acté dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'avril 2022.

Le 3 mars 2022, la Métropole a signé le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) définitif. Contrairement à l'ancien CRST où la Métropole n'était qu'intermédiaire dans les échanges entre la commune et la Région, la Métropole réfléchit à une forme de contractualisation locale pluriannuelle avec ses communes membres. Notre Dame d'Oé a déjà indiqué avoir un projet central pour ces crédits : la requalification du restaurant scolaire.

En 2022 la Métropole devrait également signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), une contractualisation avec l'État pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique. La commune de Notre Dame d'Oé a déjà été identifiée comme commune porteuse de projets innovants dans le cadre de CRTE avec l'implantation photovoltaïque sur le toit d'Oésia.

III) Éléments de contexte local

Comme dans la plupart des communes la situation de la section de fonctionnement se tend au fur et à mesure des années. Les marges d'autofinancement se sont dégradées et risquent de continuer à se détériorer dans les années à venir. Les recettes évoluent moins vite que n'évoluent les dépenses.

La dette va s'effacer dans les prochaines années, laissant, éventuellement à terme, de nouvelles capacités d'emprunt.

La recherche d'économies de fonctionnement en rationalisant les pratiques atteint ses limites après plusieurs années d'effort. Mais cet objectif continue de demeurer dans la pratique quotidienne des services ainsi que dans la réalisation des investissements (énergie, téléphonie mobile, éclairage public...).

Les choix seront prioritairement guidés par la nécessité de terminer la mise en sécurité des équipements, solder les opérations en cours ou pré-engagées et porter, via la dépense publique pour la préservation de l'environnement, la valorisation de la vie associative et sportive, l'action sociale et toutes les valeurs importantes portées par le Conseil Municipal.

Les inscriptions budgétaires seront priorisées en intégrant les programmes subventionnables (Département – Région – Etat - etc).

IV) Objectifs du budget 2022

Les objectifs fixés pour l'élaboration du BP 2022 sont les suivants :

- Défendre un pacte pour l'environnement : garantir le présent et préserver l'avenir
 - Prioriser les économies d'énergies comme l'installation des panneaux photovoltaïques pour Oésia ou équiper les services municipaux en véhicules électriques
 - Valoriser des espaces naturels à l'image du parc de Mazières par la plantation ou le remplacement d'arbres ou le plan de gestion du Marais
 - Continuer la mise en place de la gestion des espaces différenciés notamment via l'éco-pâturage
- Renforcer la vie associative et sportive : encourager et soutenir le lien social et les outils d'éducation, de solidarité et de citoyenneté
 - Maintenir le soutien au Centre Communal d'Action Sociale
 - Poursuivre le programme d'accessibilité des équipements communaux
 - Maintenir le soutien aux associations en : Renforcer les relations avec la ville notamment à travers des conventions pluriannuelles
 - Accompagner l'engagement des bénévoles associatifs
 - Maintenir une qualité des équipements sportifs en assurant leur entretien
- Assurer la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité
 - Favoriser l'évolution des pratiques numériques
 - Accompagner l'évolution des rythmes scolaires en tenant compte des besoins des familles
 - Assurer la sécurité des enfants, notamment en aménageant les abords des écoles et en facilitant les déplacements doux.
- Affirmer la volonté d'améliorer l'urbanisme et le cadre de vie
 - Poursuivre le plan d'accessibilité des équipements communaux
 - Terminer l'extension des ateliers municipaux
 - Interroger sur le maintien de l'éclairage public la nuit
 - Assurer la réfection de la rue de la Perrée

- Finaliser les aménagements autour du bois de la gare
- Accompagner l'installation de la résidence intergénérationnelle des Charmilles en portant une attention sur l'aménagement de la voirie et en facilitant des déplacements sécurisés notamment via la rue Paul-Emile Victor
- Négocier l'achat de l'ancien site industriel ex-Derichbourg avec la SCNF dans la perspective d'un projet urbain
- Réfléchir à l'extension du cimetière
- Continuer le développement des pistes cyclables et des modes de déplacement doux
- Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous
 - Poursuivre et amplifier la programmation culturelle communale en favorisant la co-construction
 - Développer de nouveaux projets notamment féminins sur le territoire communal
 - Agir pour apporter au plus près des habitants une culture variée, transversale et accessible
- Assurer la maîtrise financière de la collectivité
 - Stabiliser les taux de fiscalité pour l'année 2022 et réfléchir ensemble au futur de la fiscalité locale
 - Maîtriser les dépenses de personnel
 - Rechercher les recettes et subventions extérieures
 - Maintenir un endettement faible, largement inférieur à la strate communale

V) Recettes de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

a) Evolution de la fiscalité directe

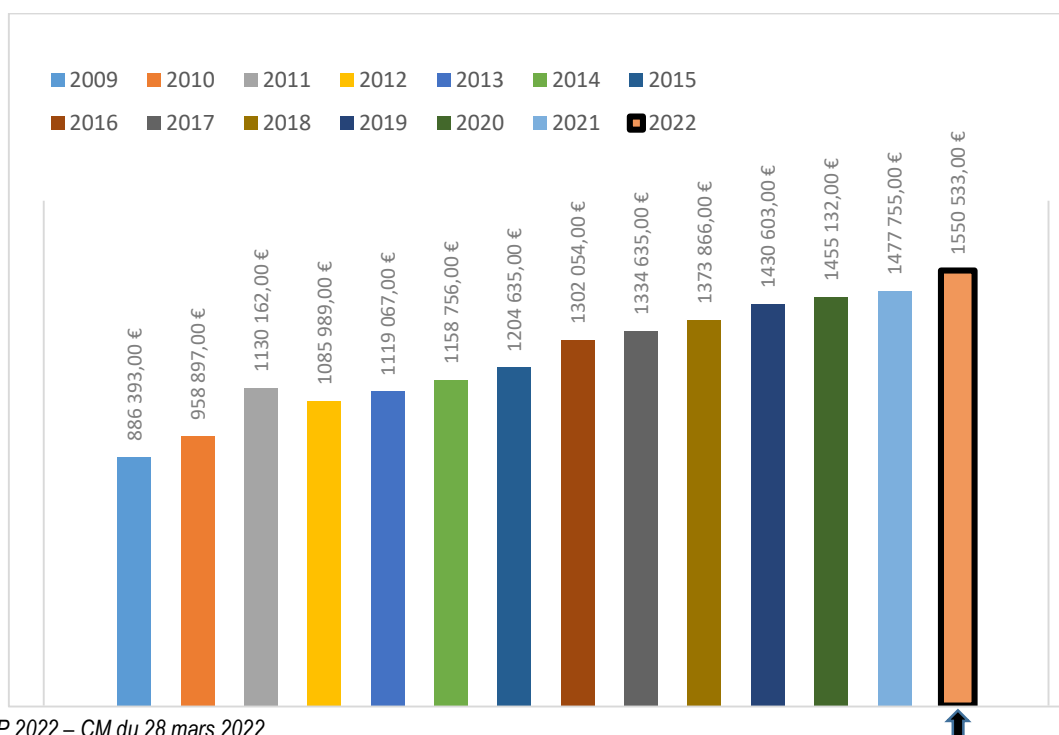
La fiscalité à Notre Dame d'Oé connaît une stabilité. Pour rappel, une décision d'augmentation des taux d'imposition de 5% a été adoptée par le conseil municipal en mars 2016.

En ce qui concerne la réforme de la taxe d'habitation, elle s'est appliquée concrètement aux collectivités territoriales. La part départementale de la taxe foncière leur a été transférée, avec le pouvoir de fixer les taux correspondants (sauf la première année où la collectivité a été obligée d'agrèger les taux communaux et départements préexistants soit 35.53 % (16.48+19.05)). L'Etat a ensuite calculé la différence entre le produit estimé de la taxe d'habitation et le produit à percevoir une fois transférée la fraction départementale de la taxe foncière. Cette différence s'est transcrite par l'application d'un coefficient correcteur de 1,161732.

TAXES	TAUX 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe d'habitation	16.17 %	16.17 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %	16.98 %
Taxe Foncière (bâti)	18.14 %	18.14 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	19.05 %	35.53 %	35.53 %
Taxe Foncière (non bâti)	40.66 %	40.66 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %	42.69 %

L'augmentation des bases est double : d'une part une progression mécanique décidée par calcul au niveau national (+3.4%), et de l'autre une progression naturelle correspondant à l'augmentation des surfaces susceptibles d'être taxées (+1.6%). L'inscription budgétaire 2022 sera conforme à la prévision du ROB soit 5%.

L'évolution des recettes fiscales liées à l'imposition directe et à la composition est donc la suivante :



A cela s'ajoutent des allocations compensatrices : L'État verse en effet aux collectivités territoriales des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Ces allocations compensatrices sont difficiles à évaluer. Elles évoluent au moins autant que le font les bases, mais il est difficile d'estimer leur nombre et leur variance. Trois types de locaux ont été exonérés en 2021 : Des locaux industriels, des personnes de condition modeste, et des exonérations de longue durée (logements sociaux). Pour 2022, il est estimé que le montant reviendra à celui de 2019 majoré de l'augmentation des bases prévues automatiquement (soit l'inflation, voir ci-dessus).

2016	19 324 €	-
2017	36 605 €	+ 89,43%
2018	38 374 €	+ 4,83%
2019	39 183 €	+ 2,11%
2020	43 545 €	+ 11,13%
2021	58 694 €	+ 34,79%
2022	40 326 €	- 31,29 %

b) La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure et sa généralisation ont dégagé une manne financière conséquente pour la collectivité depuis 2016. L'année 2022 verra la mise en place d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal. De plus, chaque année, des entreprises réduisent leurs publicités visibles pour diminuer le montant taxé, d'où l'inscription légèrement minorée sur le budget 2022.

2015	3 605 €	-
2016	31 832 €	+ 782.83 %
2017	32 672 €	+ 2.63 %
2018	31 879 €	- 2.43 %
2019	25 272 €	- 20.73 %
2020	12 038 €	- 52,37 %
2021	16 878 €	+ 40,21 %
2022	16 000 €	- 5.20 %

c) Relations financières avec TMVL

Les transferts de compétences vers Tours Métropole Val de Loire ont entraîné une diminution de l'Attribution de Compensation (la différence entre les revenus de la taxe professionnelle et les charges transférées par les communes à la métropole, en échange de disparition de dépenses liées aux compétences transférées pour la commune).

2014	432 814 €	-
2015	424 838 €	- 1.84 %
2016	424 838 €	+ 0.00 %
2017	267 446 €	- 37.00 %
2018	239 912 €	- 10.29 %
2019	239 912 €	+ 0.00 %
2020	236 958 €	- 1.23 %
2021	237 628 €	+ 0.28 %
2022	266 628 €	+ 12.20 %

Le pacte financier et fiscal décidé par la Métropole fin d'année 2021 fera varier le montant de l'ACTP à la hausse. L'ACTP intégrera désormais le remboursement des frais de transports pédagogiques, la subvention versée pour soutenir l'événementiel local et les subventions autrefois versées directement par TMVL aux associations.

En 2022, la collectivité a également demandé que le montant de l'enveloppe 3 en fonctionnement soit majorée pour pouvoir réaliser des travaux d'émulsions.

Début 2021, TMVL a annoncé aux communes et voté dans une délibération le versement d'une avance égale à la moitié de la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année 2020. En décembre 2021, la Dotation de Solidarité Communautaire a évolué pour être en conformité avec la Loi de Finances Initiale de 2020 et appliquer les nouveaux critères. Au vu de ces nouveaux critères, Notre Dame d'Oé bénéficie d'une majoration sur l'année 2021 de presque 10%, notifiée mi-décembre. Les montants ayant été communiqués par TMVL, le DSC progresse très légèrement sur 2022.

2014	137 033 €	-
2015	138 403 €	+ 1.00 %
2016	139 787 €	+ 1.00 %
2017	141 185 €	+ 1.00 %
2018	141 185 €	+ 0.00 %
2019	141 185 €	+ 0.00 %
2020	141 185 €	+ 0.00 %
2021	154 517 €	+ 9.44 %
2022	154 517 €	+ 0.08 %

Le remboursement par Tours Métropole Val de Loire du personnel mis à disposition est figé aux montants arrêtés au 31/12/2016 (pas de prise en compte du GVT dans le cas d'une mise à disposition des personnels). L'année 2020 a vu une progression de ce remboursement du personnel en raison de la prise en compte des fonctions supports dans le calcul du remboursement (finances, foncier et secrétariat du service technique), progression qui se maintiendra dans le temps. L'année 2022 n'échappe pas à cette stagnation.

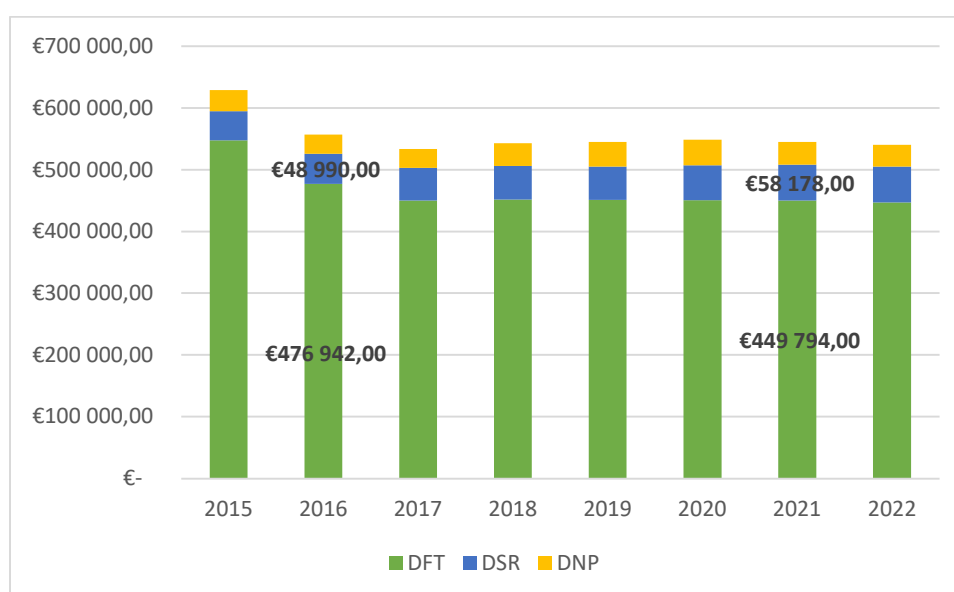
2017	84 803 €	-
2018	84 803 €	+ 0.00 %
2019	84 803 €	+ 0.00 %
2020	88 418 €	+ 4.26 %
2021	88 418 €	+ 0.00 %
2022	88 418 €	+ 0.00 %

TMVL subventionne également Oésia tous les ans via un fond de concours de droit commun. Ce fonds de concours, initialement en fonctionnement de 59 656 € par an a été divisé pour moitié entre fonctionnement et investissement en 2020 (versé en 2021). Il reste identique sur l'année 2022.

2018	114 342 €	-
2019	44 742 €	- 60.87 %
2020	14 914 €	- 66.67 %
2021	51 400 €	+ 244.64 %
2022	29 828 €	- 41.97 %

d) Dotations – DGF

Exercice	DSR	Variation	DFT	Variation	DNP	Variation	Total	Variation totale
2014	46 370 €	-	610 872 €	-	34 747 €	-	691 989 €	-
2015	47 256 €	+ 1.91 %	547 378 €	- 10.39 %	34 442 €	- 0.88 %	629 076 €	- 9.09 %
2016	48 990 €	+ 3.67 %	476 942 €	- 12.87 %	30 998 €	- 10.00 %	556 930 €	- 11.47 %
2017	52 845 €	+ 7.87 %	450 271 €	- 5.60 %	30 568 €	- 1.39 %	533 684 €	- 4.17 %
2018	54 509 €	+ 1.13 %	451 607 €	+ 0.30 %	36 682 €	+ 21.21 %	542 798 €	+ 1.56 %
2019	54 013 €	+ 0.02 %	450 999 €	+ 0.90 %	39 656 €	+ 10.16 %	544 668 €	+ 1.43 %
2020	56 632 €	+ 4.85 %	450 515 €	- 0.11 %	41 244 €	+ 4.00 %	548 391 €	+ 0.68 %
2021	58 178 €	+ 2.73 %	449 794 €	- 0.16 %	37 120 €	- 9.99 %	545 092 €	- 0.65 %
2022	58 000 €	- 0.31 %	447 000 €	- 0.62 %	35 000 €	- 5.71 %	540 000 €	- 0.57 %



La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de trois dotations : La Dotation Forfaitaire Totale (DFT), la Dotation Nationale de la Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Notamment en raison de l'augmentation de la péréquation verticale de l'État, Notre Dame d'Oé est globalement bénéficiaire de la péréquation avec une disparité entre la DSR où la ville est globalement bénéficiaire (donc moins riche que les autres collectivités considérées rurales de la strate) et la DNP où la ville est globalement déficitaire en 2021 (donc moins riche que les autres collectivités de la strate). En dehors de la péréquation, la commune responsable stable concernant la DFT (qui pour rappel est basée sur plus de 180 critères). Depuis plusieurs années, la péréquation verticale de l'Etat augmente (de 190 millions d'euros en 2022), ce qui serait plutôt à l'avantage de la commune vu qu'elle est bénéficiaire de ces fonds de péréquation.

La péréquation a de nombreux avantages mais elle rend la prévision budgétaire complexe, tant à la fois parce que les montants totaux ne cessent de varier et parce qu'il est impossible pour chaque collectivité de savoir où elle se situe par rapport aux autres dans les calculs de l'État.

A partir de 2022, l'écrêtement pratiqué sur la Dotation Forfaitaire Totale est modifié. Il ciblera moins de communes, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation du montant prélevé sur chaque commune, d'où la légère baisse de la DGF prévue sur 2022.

e) Recettes des services

Les recettes tarifaires sont en augmentation depuis quelques années notamment suite à la révision de la grille tarifaire des services enfance-jeunesse (votée en juin 2016) et grâce à la fréquentation des services périscolaires, d'Oésia, de la bibliothèque et des salles municipales.

Après les mésaventures des deux années précédentes, l'année 2022 verra une remontée des recettes familles, notamment en raison de la fin des TAP et de la mise en place d'une nouvelle organisation sur le mercredis.

En ce qui concerne la bibliothèque, les adhérents se sont révélés être moins nombreux en 2021, marqueurs là aussi d'un rapport différent à la culture après ces deux dernières années de confinement, de couvre-feu et de distanciel.

Pour la partie Oésia, il est plus difficile d'estimer vraiment l'impact sur les années à suivre. En supposant que le monde de l'événementiel pourra repartir « normalement » au minimum à la fin du premier trimestre 2022, l'année 2022 semble une année faible. Avec la suspension des mesures sanitaires annoncée au 14 mars 2022, il est néanmoins estimée que la fréquentation de la salle et sa location devraient augmenter.

Concernant les salles, l'année 2022 sera une année pleine et entière d'occupation de la salle. Le retour des deux premiers mois montre que la salle Blier est déjà presque totalement louée jusqu'en juin 2022. La prévision a donc été légèrement majorée par rapport au ROB.

	Enfance-Jeunesse	Bibliothèque	Oésia (location et billetterie)	Salles	Total	Variation
2014	394 774.28 €	634.80 €	72 953.38 €	4 141.00 €	472 503.46 €	-
2015	422 662.77 €	983.10 €	68 664.25 €	3 723.00 €	496 033.12 €	+ 4.98 %
2016	438 330.76 €	1 291.40 €	73 066.38 €	5 105.00 €	517 793.54 €	+ 4.39 %
2017	450 033.84 €	1 051.00 €	69 674.34 €	3 225.30 €	523 984.48 €	+ 1.20 %
2018	491 173.48 €	1 270.77 €	78 222.14 €	4 994.93 €	575 661.32 €	+ 9.86 %
2019	471 147.82 €	1 063.20 €	64 737.82 €	6 833.40 €	543 782.24 €	- 5.54 %
2020	335 280.06 €	1 133.50 €	17 785.56 €	505.90 €	354 705.02 €	- 34.60 %
2021	430 058.56 €	882.50 €	19 553.74 €	2 200.00 €	452 694.80 €	+ 27.63 %
2022	446 700.00 €	900.00 €	25 500,00 €	4 000,00 €	477 100,00 €	+ 5.39 %

Oésia est également subventionné par la Région Centre dans le cadre des Projets Artistiques et Cultures du Territoire (PACT). Le montant des années antérieures ne cesse de diminuer, le pourcentage de subvention de la Région baissant au fur et à mesure du temps. Cela va de pair avec l'organisation oésienne ayant contribué à ôter

un spectacle d'une saison déjà bien chargée, entraînant moins de dépenses artistiques donc nécessairement moins de subventions.

Sur 2022, le montant est estimé égal à celui de 2019.

2017	2018	2019	2020	2021	2022
35 929 €	34 884 €	31 226 €	29 496 €	16 575 €	30 000 €

f) Subventions de la CAF

La commune a signé le renouvellement du partenariat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF pour la période 2019/2022.

A partir de 2022, il s'agit d'un nouveau contrat et là aussi d'une nouvelle organisation liée à la CAF, le CEJ deviendra convention d'objectifs, avec une possible baisse du soutien financier. En 2022 cependant, la commune percevra une régularisation de 2021 concernant Cap Jeunes. 2022 verra également la mise en place d'une journée entière le mercredi, ce qui devrait augmenter la participation financière de la CAF. Ces deux critères cumulés expliquent l'augmentation entre 2021 et 2022.

2014	190 493 €	-
2015	250 310 €	+ 31.40 %
2016	286 641 €	+ 14.51 %
2017	255 899 €	- 10.10 %
2018	284 968 €	+ 10.58 %
2019	253 427 €	- 11.07 %
2020	292 761 €	+ 15.52 %
2021	272 653 €	- 6.87 %
2022	290 000 €	+6.36 %

g) Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Elles sont perçues par le département d'Indre et Loire et sont reversées à la commune en fonction de la longueur de voirie (pour 60%), de l'effort fiscal (20%), de la population INSEE (10%) et des dépenses d'équipement (10%). Ce reversement n'est donc pas proportionnel au volume des ventes sur le territoire communal.

Il est donc anticipé pour 2022 une somme légèrement supérieure à la moyenne des cinq dernières années, un volume de vente jugée probable au vu des informations à disposition.

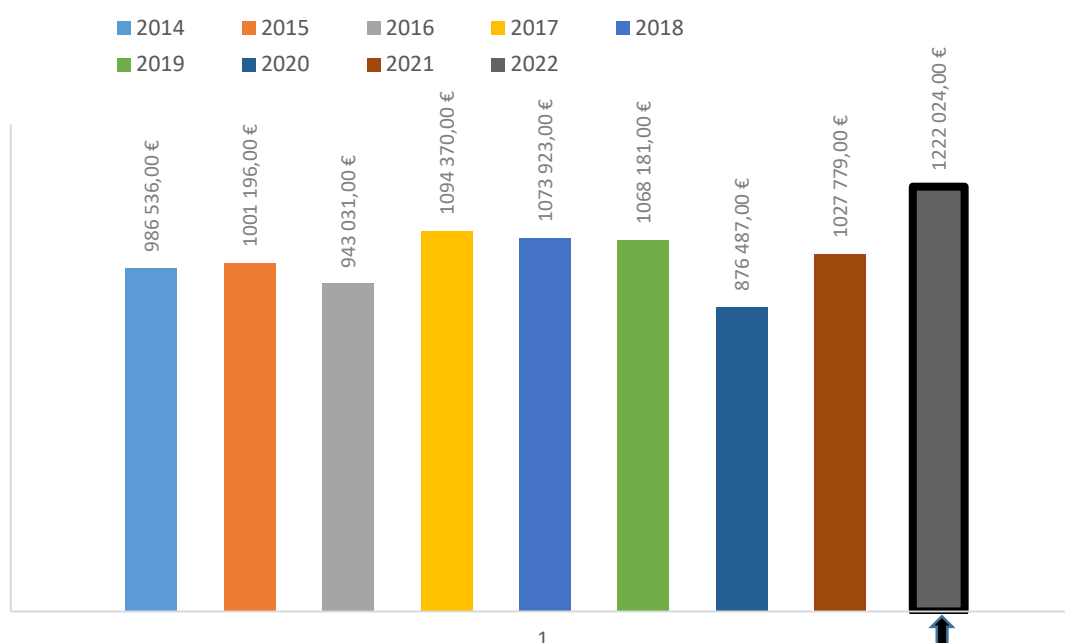
2016	41 828 €	-
2017	37 238 €	- 10,97%
2018	42 439 €	+ 13,97%
2019	39 997 €	- 5,75%
2020	50 498 €	+ 26,25%
2021	49 259 €	- 2,45%
2022	45 000 €	- 8,65%

VI) Dépenses de fonctionnement : Hypothèses d'évolution retenues

Les principales dépenses (charges à caractère général et autres charges) sont majoritairement indexées sur l'inflation. Si la majeure partie suit l'inflation prévue au ROB, plusieurs comptes ont été majorés pour tenir compte des difficultés d'approvisionnements prévues.

a) Charges à caractère général

En conformité avec les hypothèses retenues préalablement, les charges à caractère général devraient évoluer comme suit :



Les charges à caractère général vont évoluer en hausse de presque 19%. Cette hausse conséquente s'explique par plusieurs phénomènes :

- Une prévision prudente sur les différents comptes nécessitant une certaine vigilance au regard de l'actualité internationale. Ces hausses conséquentes ne sont pas reproduites telles qu'elles dans nos marchés, d'autant que la collectivité est engagée dans des marchés avec des indices de révision des prix pour les matières concernées, mais des hausses ont déjà été prévues par des fournisseurs.
 - 60623 - Alimentation : en raison de l'augmentation de tous les coûts liés à l'alimentation et aux différentes matières premières agricoles) (+28% en un an)
 - 60612 – Electricité : en raison de l'augmentation liée à celle du gaz (+600% en un an)
 - 60613 – Gaz : en raison de l'augmentation du tarif (+1 929% en un an)
 - 60621 – Combustibles : en raison de l'augmentation du prix du baril de pétrole (+92% en un an)
 - 60622 – Carburants : en raison de l'augmentation du prix du baril de pétrole (+92% en un an)
- Une augmentation de la saison Oésia qui se déroulera en entier sur l'année 2022 (seulement sur la moitié en 2021).

- Le remboursement des charges pour les autorisations des droits du sol continue à augmenter pour finir de se régulariser en 2022, qui vont de pair avec une augmentation des permis de construire qui vont se déposer sur l'année 2022, et donc l'augmentation de ces remboursements de charges (calculés sur le nombre de ces autorisations de sol).
- Des dépenses ponctuelles liées aux élections et à divers projets municipaux.
- La fin des Temps d'Activités Périscolaires devrait cependant permettre de réaliser une petite économie.

b) Dépenses de personnel

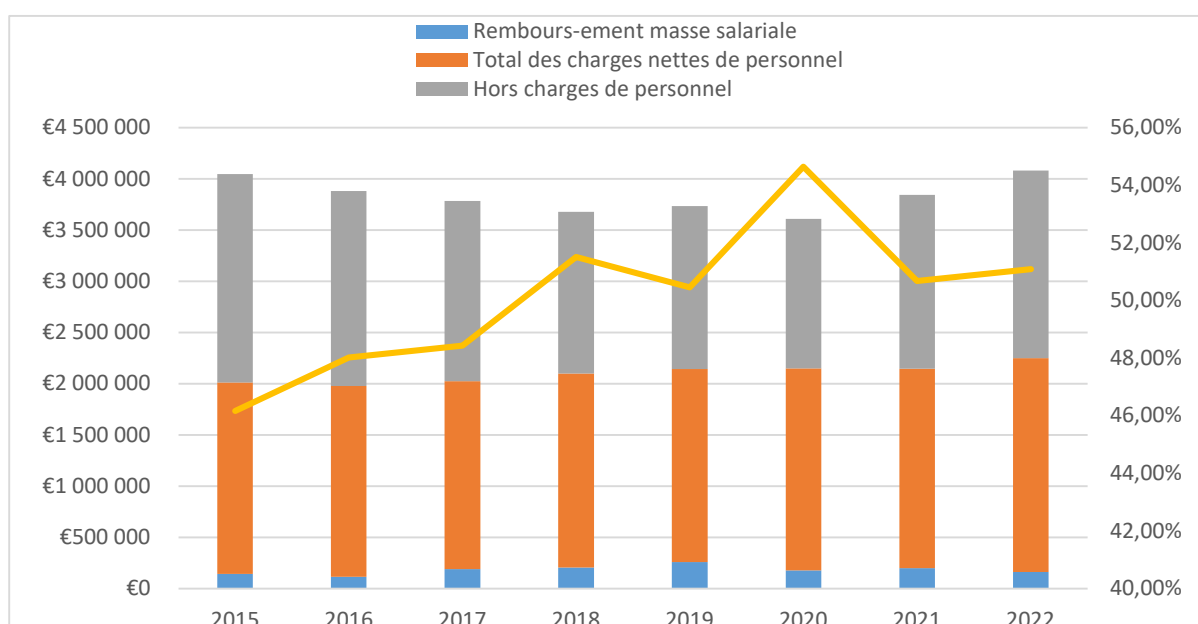
Dans le contexte national, suivre les dépenses de personnel est particulièrement important dans le cadre d'une bonne rigueur de gestion. Elles sont en effet le premier poste des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

A noter qu'à partir de 2021, et pour certains contrats, une majoration de 10% a été mise en place pour les contrats courts, mettant la fonction publique à l'égalité du monde des entreprises sur ce sujet (prime de précarité).

Prévoir à long terme la masse salariale est toujours un exercice périlleux. L'analyse ici exposée table sur une évolution du GVT de l'ordre de 3 % (sauf en 2022, minorée en raison de remboursements supplémentaires). La réduction de la masse salariale liée à la fin des TAP n'aura une conséquence sur une année entière qu'à partir de 2023 mais est comptabilisé partiellement à partir de 2022.

En janvier 2022, la commune a versé l'indemnité inflation (100 € par personne éligible soit 7 000 € à Notre Dame d'Oé) mais cela ne pèsera pas dans son budget, compensé par une diminution des cotisations URSSAF).

Le ratio charges nettes de personnel/dépenses de fonctionnement augmentera en 2022, l'année 2021 ayant été marquée par de nombreux remboursements de la part des assurances. A noter cependant que ce ratio est cohérent avec les services offerts par la ville de Notre Dame d'Oé au regard des autres communes de la strate.



c) Contingent incendie

Le contingent voté par le SDIS est resté stable pendant cinq ans (2015-2019). En 2020, le SDIS a notifié une augmentation de 3%. Le questionnement juridique en cours sur la possibilité que Tours Métropole Val de Loire reprenne à sa charge les dépenses du contingent incendie semble avoir trouvé un dénouement. Mais cela ne s'appliquera pas dès 2022, la commune paiera donc une augmentation de 3.98%.

2014	43 018 €	-
2015	44 093 €	+ 2.50 %
2016	44 093 €	0.00 %
2017	44 093 €	0.00 %
2018	44 093 €	0.00 %
2019	44 093 €	0.00 %
2020	45 416 €	+ 3.00 %
2021	46 597 €	+ 2.60 %
2022	48 414 €	+ 3.98 %

d) Le prélèvement au titre de la loi SRU

La commune a pu bénéficier pendant 2 ans (2018-2019) d'une exonération de la pénalité due au titre de l'obligation non atteinte de 20% de logements locatifs sociaux sur la commune. Cette exonération ne sera pas reconduite, la commune est à nouveau redevable de la pénalité.

2014	22 670 €	-
2015	22 617 €	- 0.23 %
2016	23 652 €	+ 4.58 %
2017	29 704 €	+ 25.59 %
2018	0 €	- 100.00 %
2019	0 €	-
2020	31 860 €	+ 100.00 %
2021	31 587 €	- 0.86 %
2022	32 134 €	+ 1.73 %

e) Subventions et contributions de fonctionnement

Le pacte fiscal et financier conclu avec la métropole entraîne la disparition des subventions que la métropole versait directement aux associations. Le montant correspondant à ces subventions est reversé à la commune via le mécanisme de l'ACTP. La commune versera donc l'équivalent directement aux associations, entraînant d'ailleurs la mise en de conventions d'objectifs avec certaines associations (notamment l'ESO), une obligation au-delà de 23 000 € versé. Le montant évolue donc pour monter les subventions au niveau de la somme des deux montants (Commune + TMVL soit respectivement 40 420 € + 20 169 €). A cela s'ajoute 2 000 € de subvention exceptionnelle non versée en 2021.

2014	41 937 €	-
2015	38 066 €	- 9.23 %
2016	31 250 €	- 17.91 %
2017	32 118 €	+ 2.78 %
2018	35 640 €	+ 10.97 %
2019	31 930 €	- 10.41 %
2020	36 620 €	+ 14.69 %
2021	41 440 €	+ 13.16 %
2022	$(40\,420 + 20\,169) + 2\,000$ $= 62\,589$ €	+ 51.04 %

A cela s'ajoute la subvention aux caisses des écoles maternelles et primaires qui s'élèvera à 4 719 € (11€ par élève présent en septembre 2021).

La contribution du budget communal au CCAS représente 93.88 % du budget CCAS réalisé en 2021 en recettes. Elle est essentielle pour permettre au CCAS de fonctionner. L'année 2020, en raison du COVID, a vu de nombreux projets du CCAS annulés et génère donc un grand excédent ce qui justifie que la participation de la commune soit moins élevée en 2022.

2014	27 700 €	-
2015	9 972 €	- 64.00 %
2016	13 500 €	+ 35.38 %
2017	16 269 €	+ 20.51 %
2018	19 907 €	+ 22.36 %
2019	20 244 €	+ 1.69 %
2020	20 244 €	+ 0.00 %
2021	14 504 €	- 28.35 %
2022	14 504 €	+ 0.00 %

f) Contributions diverses

La commune contribue à de nombreux organismes à la fois en raison d'obligations légales, mais aussi pour l'action sociale à destination des agents.

Il y a ainsi :

- Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Ce partenaire propose au quotidien toute une série d'aides pour les agents comme par exemple les chèques vacances, les aides pour la rentrée ou pour Noël, des prêts à taux avantageux, etc.
- Le Fonds National d'Activités Sociales des entreprises artistiques et culturelles (FNAS) : Ce partenaire propose la même chose pour les agents spécialement identifiés à la culture, et notamment les intermittents du spectacle d'Oésia.
- Le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie : Ce syndicat a pour objet la gestion de la caserne de gendarmerie de la Membre-sur-Choisille.
- Les autres communes : Si une dérogation scolaire est accordée par la commune de Notre Dame d'Oé, et qu'un(e) oésien(ne) va dans une école d'une autre commune, la commune de Notre Dame d'Oé est obligée de participer.

La variation des années tient surtout aux dérogations scolaires qui varient chaque année. La prévision tient compte d'une éventuelle augmentation des dérogations, et d'une probable augmentation des tarifs du CNAS (même si les retraités en ont été exclus cette année).

2016	24 051 €	-
2017	20 932 €	- 12.97 %
2018	23 481 €	+ 12.18 %
2019	24 153 €	+ 2.86 %
2020	28 711 €	+ 18.87 %
2021	26 028 €	- 9.34 %
2022	27 000 €	+ 3.73 %

g) Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la commune. Il est possible que certains index actuellement à 0, qui servent de référence pour des emprunts révisibles, progressent cette année en raison de la conjoncture économique et de la volonté des acteurs économiques de monter les taux pour limiter une inflation conséquente.

2014	51 516 €	-
2015	52 259 €	+ 1.44 %
2016	47 789 €	- 8.55 %
2017	46 443 €	- 2.82 %
2018	56 750 €	+ 22.19 %
2019	46 920 €	- 17.32 %
2020	42 615 €	- 9,18%
2021	39 097 €	- 8.26 %
2022	40 500 €	+ 3.59 %

VII) Recettes d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

Les financements extérieurs en section d'investissement sont :

- Les subventions accordées par nos partenaires. La commune a déposé 8 dossiers de subvention cette année :
 - 4 dossiers de DETR auprès de la Préfecture d'Indre et Loire :
 - La mise en place d'une production photovoltaïque a Oésia pour la couverture de besoins électriques
 - La sécurisation des écoles
 - L'accessibilité des équipements municipaux
 - L'aménagement des granges à Mazières
 - 2 dossiers auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire
 - La mise en place d'une production photovoltaïque a Oésia pour la couverture de besoins électriques
 - La transformation et le renouvellement de la biodiversité arboricole de plusieurs sites communaux
 - 2 dossiers auprès de Tours Métropole Val de Loire :
 - Le fonds de concours habituel portant sur des travaux d'investissement
 - Un dossier sur la transformation et le renouvellement de la biodiversité arboricole via la création d'un îlot de fraîcheur à Mazières
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16.404 % de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- La Taxe d'AMénagement (TAM). C'est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Les financements internes en section d'investissement sont :

- Le résultat des années antérieures. Rarement positif, ce résultat est censé s'équilibrer avec l'excédent de fonctionnement pour démarrer un budget à zéro.
- Les cessions.
- La dotation aux amortissements. La dotation aux amortissements est une écriture de comptabilité, dont le but est de prendre en considération la dévalorisation des immobilisations possédées et se servir de cette somme pour réinvestir.

- Le transfert entre sections : Si les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de la même section, l'excédent est transféré en investissement.

a) FCTVA

La commune perçoit de l'Etat un remboursement partiel de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement. La TVA est payée à 20%, l'Etat rembourse à hauteur de 16.40% des dépenses payées soumises à TVA, 2 ans après leur réalisation.

Le Fonds de Compensation de la TVA est nécessairement amené à évoluer puisqu'il est basé sur l'assiette des travaux éligibles de l'exercice N-2.

L'année 2022 sera faible puisqu'elle repose sur les investissements 2020, donc une année où de nombreux projets ont été reportés en raison du COVID.

2014	98 987 €	-
2015	90 380 €	- 8.69%
2016	191 528 €	+ 111.91%
2017	116 228 €	- 39.32%
2018	59 510 €	- 48.80 %
2019	72 063 €	+ 21.09 %
2020	90 784 €	+ 25,98 %
2021	67 702 €	- 25.43 %
2022	38 000 €	- 48.30 %

b) TAM

La TAM (taxe d'aménagement) est également amenée à évoluer puisque l'assiette est calculée sur les constructions immobilières effectuées sur le territoire de la commune par les administrés ou les entreprises.

Les différents permis de construire notamment pour la résidence intergénérationnelle des Charmilles, ou l'éco-quartier de la Borde ont également générés des taxes notables et vont continuer à le faire. Au vu des chantiers attendus, les montants sont en soi plutôt élevés, mais moins que 2021.

2014	145 167 €	-
2015	320 219 €	+ 120.59 %
2016	136 112 €	- 57.49 %
2017	57 765 €	- 57.56 %
2018	76 809 €	+ 32.97 %
2019	92 818 €	+ 20.84 %
2020	39 218 €	- 57,75 %
2021	177 147 €	+ 351.70 %
2022	85 000 €	- 52.02 %

c) Les cessions

La commune de Notre Dame d'Oé a procédé à de nombreuses cessions sur les précédents exercices mais atteint les limites de son patrimoine cessible.

A ce stade, hormis la vente éventuelle d'une partie des granges, aucune autre cession n'est prévue.

d) La dotation aux amortissements

Le montant des amortissements diminuant fortement l'année prochaine s'explique par quatre disparitions :

1. Celle des petits investissements inférieurs à 400 € en 2019 et 2020 (donc amortissables en 2020 et 2021)
2. Celle des moyens investissements réalisés en 2015 et 2016 donc amortis sur 5 ans,
3. Celle de gros investissements réalisés en 2010 et 2021 donc amortis sur 10 ans.
4. L'amortissement du matériel scénique d'Oésia (plus de 110 000 € d'investissement) commandé en 2018 et amorti sur 3 ans.

2015	130 056 €	-
2016	171 224 €	+ 31.65 %
2017	170 536 €	- 0.40 %
2018	166 644€	- 2.28%
2019	190 372 €	+ 14.24 %
2020	208 428 €	+ 9.48 %
2021	211 996 €	+ 1.71 %
2022	189 550 €	- 10.59 %

VIII) Dépenses d'investissement : Hypothèses d'évolution retenues

En raisonnant à partir des excédents d'investissement issus de la soulte des cessions effectuées sur les trois dernières années, le niveau d'investissement devrait rester constant jusqu'à la fin du mandat. L'année 2020 a été cependant une année charnière car elle a marqué la fin de la soulte des cessions et le début d'une période où la capacité d'investissement sera basée uniquement sur l'autofinancement et les éventuels emprunts. Les deux autres postes de dépenses en investissement à savoir la dette et la contribution aux investissements de TMVL à raison des compétences transférées ont vocation à rester constants également, sauf en cas de projets particuliers.

a) Participation investissement TMVL

Suite au transfert de compétences, la commune de Notre Dame d'Oé participe à hauteur de 43 000 € en versant un transfert de charges d'investissement à TMVL. En raison de la difficulté constatée sur le terrain pour pouvoir finaliser tous les projets d'investissements, la commune de Notre Dame d'Oé a décidé de redonner en 2019 un peu plus de souplesse en augmentant son transfert de charges à destination de Tours Métropole Val de Loire. Ce transfert de charges concerne la voirie, les espaces publics, l'éclairage public, l'eau pluviale et la défense incendie. Si la commune souhaite réaliser des travaux pour un montant supérieur aux 43 000 € transférés, elle peut verser un fonds de concours à TMVL ou majorer cette participation d'investissement.

2017	53 700 €	-
2018	38 000 €	- 29.00 %
2019	43 000 €	+ 13.16 %
2020	43 000 €	0.00 %
2021	43 000 €	0.00 %
2022	43 000 €	0.00 %

A cela s'ajoute annuellement un remboursement d'emprunt transféré à hauteur de 6 666.12 € qui court jusqu'à 2023.

b) Les dépenses d'équipement

L'année 2022 sera une année proche de celle de 2021 en dépenses d'équipement, notamment à cause des RAR 2021 (250 467.98 €). L'optimisation des services administratifs et des coûts de gestion permet de garantir un haut niveau de dépenses d'équipement.

2014	1 233 480 €	-
2015	726 004 €	- 41.14 %
2016	353 643 €	- 51.29 %
2017	394 856 €	- 11.65 %
2018	654 005 €	+ 65.63 %
2019	409 317 €	- 37.41 %
2020	237 005 €	- 42.10 %
2021	685 287 €	+ 189.15 %
2022	639 490 €	-6.68 %

c) Etat de la dette

Début 2022, la commune de Notre Dame d'Oé dispose d'une dette structurée de la manière suivante :

- ❖ 4 emprunts à taux fixe pour un total emprunté de 3 403 757.41 € et un capital restant dû de 1 431 672.42 €
- ❖ 3 emprunts à taux indexés pour un total emprunté de 1 014 000 € et un capital restant dû de 546 730.87 €

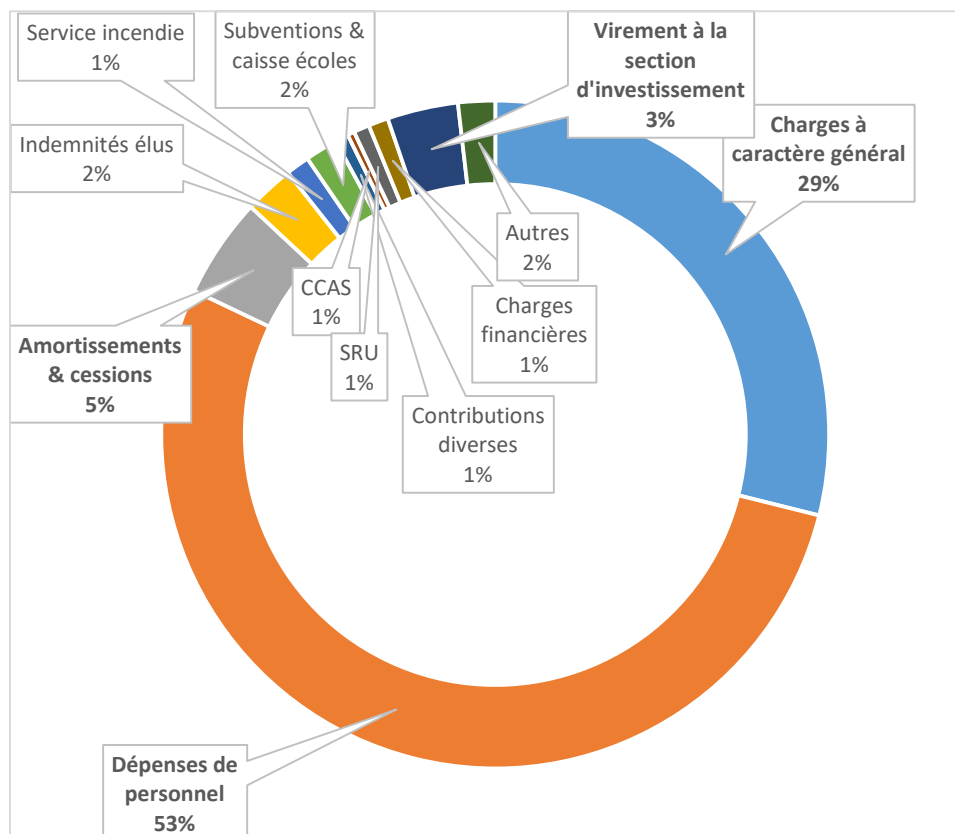
Un emprunt doit arriver à terme en 2022 : l'emprunt à taux zéro de la CAF pour les travaux Cap Jeunes qui se termine en 2022 (14 455 €).

Un emprunt dit « d'équilibre » a été inscrit au budget en 2022. Cet emprunt pourrait ne pas être souscrit, si les recettes complémentaires issues des subventions nous étaient attribuées au cours de l'année 2022, ou si nous percevions des recettes exceptionnelles.

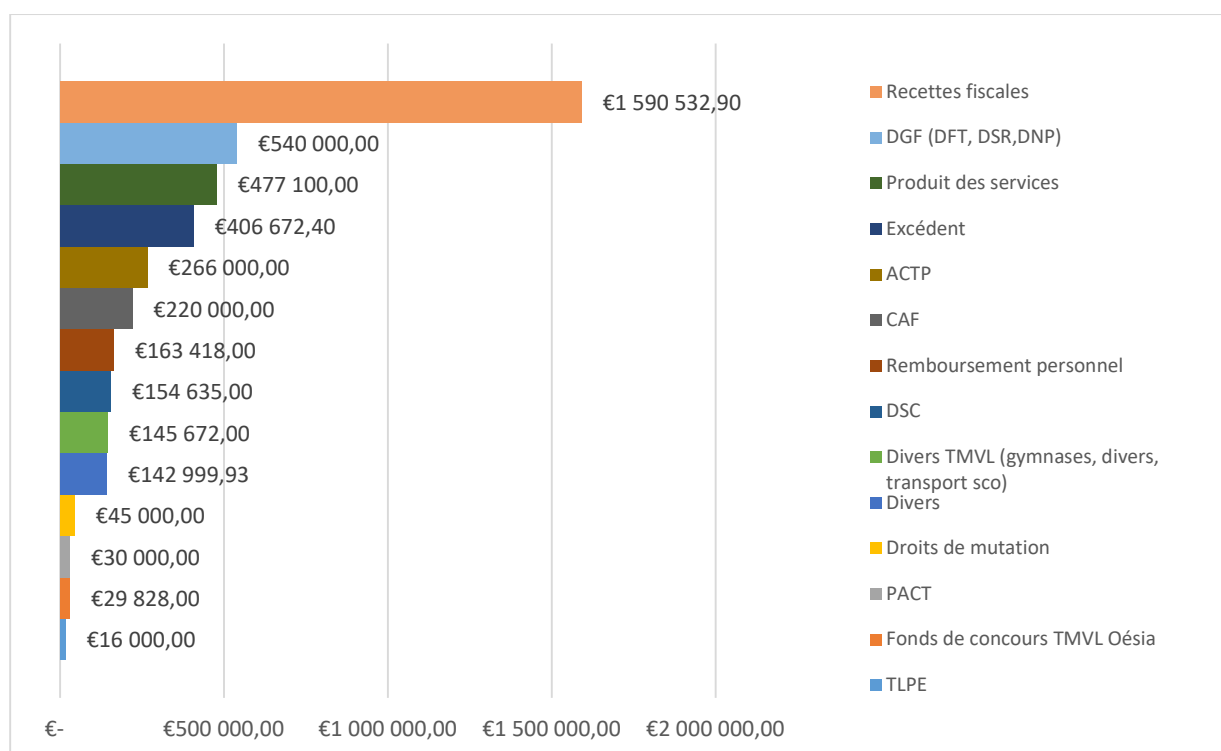
IX) Grands Equilibres

a) Fonctionnement

Dépenses	
Charges à caractère général	1 222 024,00 €
Dépenses de personnel	2 248 500,00 €
Amortissements & cessions	204 550,00 €
Indemnités élus	102 000,00 €
Service incendie	48 414,00 €
Subventions & caisse écoles	67 308,00 €
Contributions diverses (FNAS, CNAS, Gendarmerie) & Dérogations scolaires	27 000,00 €
CCAS	14 504,00 €
SRU	32 200,00 €
Charges financières	40 500,00 €
Virement à la section d'investissement	145 458,23 €
Autres	75 400,00 €
Total	4 227 858,23 €



Recettes	
Recettes fiscales	1 550 532,90 €
Allocations compensatrices TFB TFNB TH	40 000,00 €
TLPE	16 000,00 €
ACTP	266 000,00 €
Fonds de concours TMVL Oésia	29 828,00 €
DSC	154 635,00 €
Divers TMVL (remboursement pédagogiques, gymnases, divers, transport sco)	145 672,00 €
DFT	447 000,00 €
DSR	58 000,00 €
DNP	35 000,00 €
PACT	30 000,00 €
Produit des services	477 100,00 €
CAF	220 000,00 €
Cessions	- €
Remboursement personnel	163 418,00 €
Produits exceptionnels divers	- €
Droits de mutation	45 000,00 €
Excédent	406 672,40 €
Divers	142 999,93 €
Total	4 227 858,23 €



b) Investissement